

COMMISSION SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES
Ligue de Bretagne de Football
Réunion par voies Electronique du 10 Octobre 2024

Ont participé à cette réunion : Didier LE BOUEDEC - Pierre Yves NICOL - Joseph PARE - Gérard DEMAURE - Pierre FURIC

PROCES VERBAL de la réunion du 10 octobre 2024

Il sera rappelé que lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2024, la Commission de surveillance des opérations Electorales, conformément à la mission qui lui a été confiée, a notamment examiné la validité des candidatures des personnes qui ont sollicités les suffrages de la prochaine Assemblée Générale de la Ligue de Bretagne de Football en vue de représenter celle -ci aux Assemblées Fédérales pendant la durée de la prochaine mandature ;

A ce titre, en ce qui concerne la représentation du District des Cotes d'Armor avait été retenues les candidatures de :

- En qualité de Président et titulaire : Maxime LE BIHAN (Président).
- En qualité de suppléante : Aurélie BEAUVILLAIN, sous réserve que Mme Aurélie BEAUVILLAIN, soit désignée membre du Bureau du District des Côtes d'Armor. (Condition exigée par l'article 10 des statuts de la F.F.F.)

Le 9 octobre 2024, le Secrétariat du District des Côtes d'Armor de football a adressé à la Ligue de Bretagne de football une copie du Procès-verbal du Comité de Direction du District de Football des Côtes d'Armor en date du 29 septembre 2024 qui désigne les membres du bureau.

La Commission a pu constater que Mme Aurélie BEAUVILLAIN a été désignée Vice-Présidente du District, et de ce fait, faisait partie des membres du Bureau de ce District.

Après en avoir délibéré, la Commission confirme le respect de l'ensemble des conditions générales et particulières d'éligibilité pour Madame Aurélie BEAUVILLAIN et la déclare recevable.
Elle lève la condition suspensive mentionnée dans sa décision du 1^{er} octobre 2024.

A Montgermont, le 10 octobre 2024.

Le Président
Joseph PARE

Le Secrétaire de séance
Gérard DEMAURE